

Conseil Communautaire

Délibération n°722024

Jeudi 28 mars 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Nouredine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Yves PERSON.

Objet : Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise – Renouvellement de la convention de partenariat et financière pour l'année 2024

Monsieur Patrick Mary, Vice-Président délégué à la politique de l'insertion, rappelle que la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise (MLJ PCH) assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à résoudre l'ensemble des problématiques pouvant freiner leur insertion sociale et professionnelle.

La MLJ PCH apporte des réponses individualisées afin de définir les objectifs professionnels des personnes accompagnées ; elle a vocation à aider et à soutenir les jeunes dans la construction d'un itinéraire de vie pour les rendre autonomes.

L'offre de services porte sur les points suivants :

1. Projet professionnel,
2. Parcours de formation,
3. Recherche d'emploi,
4. Protection santé,
5. Problématiques d'hébergement,
6. Constitution de ressources financières nécessaires à la réalisation du projet,
7. Mise à l'emploi des jeunes.

Il est également rappelé au conseil que, depuis 2022, il est conclu une convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la MLJ PCH, gage d'une collaboration active et de la définition d'une politique commune mise en œuvre sur les 2 territoires dans les domaines d'intervention de la MLJ PCH.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo attribue à la MLJ PCH une subvention à hauteur de 129 000 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, la MLJ PCH instruit, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, les dossiers relatifs au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ). Cette mission est subventionnée à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Mesdames Martine Dubayle Calbano et Cécile Vasse ainsi que Messieurs Patrick Mary et Pascal Chabert ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la convention de partenariat et financière tripartite conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise pour l'année 2024,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale Jeunes de la Petite Camargue Héraultaise à hauteur de 129 000 € pour l'année 2024,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'instruction des dossiers relatifs au FDAJ pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/04/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex